

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-362

Objet : Environnement – Evénement Pistils et mandibules en fête - Convention partenariat 2026 ARCHE Agglo et Déclic Radio

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la délibération n°2025-231 du 15 avril 2025 qui valide le projet et le budget de l'Atlas de la Biodiversité Communale partagés avec 12 communes volontaires.

Considérant le souhait de communiquer sur l'ABC dans le cadre de la 1^{ère} édition de l'événement *Pistils & Mandibules en fête !* destiné au grand public.

Considérant le partenariat régulier avec DECLIC Radio, acteur local.

DECIDE

Article 1 – De signer la Convention de partenariat 2026 qui comprend l'organisation et la réalisation de 2 émissions radio, alimentées par un plateau radio avec des élus et partenaires divers associés au projet et une séance de micro-trottoir avec les visiteurs le jour J.

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature : 27/05/2026
Qualité : Présidente ArcheAgglo